



Critères d'admissibilité au Certificat de compétence additionnelle (CCA) en Médecine des toxicomanies (MT)

[CCA par la voie de la résidence](#)

[CCA par la voie de la pratique](#)

CCA par la voie de la résidence

1. Adhésion

Le candidat doit être un membre en règle du Collège des médecins de famille du Canada (CMFC) au moment de déposer sa demande, et être titulaire de la Certification du Collège des médecins de famille du Canada (CCMF)

2. Formation postdoctorale dans le domaine de soins

Compléter avec succès un programme de résidence en compétences avancées agréé offert dans une université canadienne. Le respect de cette exigence doit être attesté par le programme.

3. Invitation officielle par le Collège des médecins de famille du Canada à soumettre une demande de CCA dans un domaine de soins.

Dès réception d'une Attestation de fin de formation d'un programme, tous les candidats admissibles recevront un avis les invitant à soumettre une demande de CCA. Le CMFC communique directement avec les universités ; les candidats n'ont pas à demander eux-mêmes une Attestation de fin de formation de leur programme.

CCA par la voie de la pratique

La nouvelle voie d'admissibilité par la pratique est destinée à ceux qui exercent la médecine et qui souhaitent acquérir les habiletés requises pour obtenir un CCA, sans avoir à passer par un programme de résidence.

Le Collège élabore actuellement des processus de soumission et d'évaluation des demandes de candidats qui seraient admissibles par la voie de la pratique. De plus amples renseignements seront annoncés en 2020.